Yukon Human Rights Commission

Yearly Report

April 1, 1997 – March 31, 1998

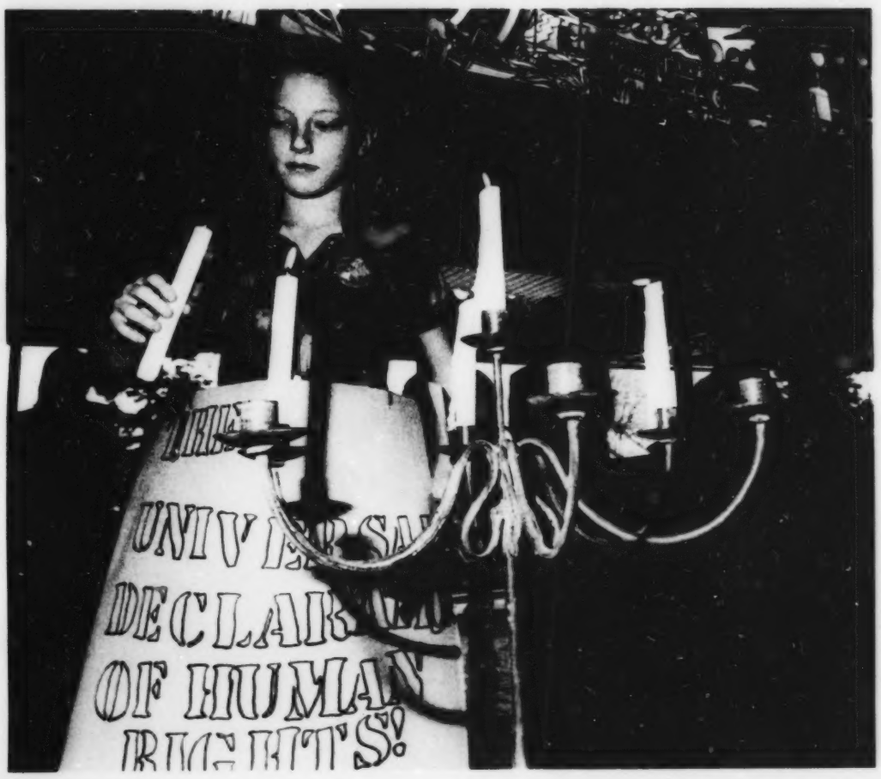

Whereas *recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world...*

So begins the Universal Declaration of Human Rights.
The first draft of the Declaration was written by John Peters Humphrey, Canadian and first Director of the United Nations Human Rights Division

Above: participants celebrate the 50th anniversary year of the Declaration, December 10, 1997. Photo by Mike Thomas, Yukon News Right: John Peters Humphrey (Stamp designed by Jim Hudson, Canadian Bank Note Group; courtesy Jack Cable)

Report of the Chair

I had the opportunity of attending the annual meeting of the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies (CASHRA) in Toronto in June 1997. Each year this organization holds its annual meeting in a different location. In conjunction with the annual meeting, two days of workshops, panel discussions and education with respect to human rights are organized. The Yukon Human Rights Commission volunteered for and was approved as the host jurisdiction for the meeting to be held in 2001. Hosting this meeting will be an excellent opportunity to provide education and information on human rights issues in the Yukon.

The cost of the conference is funded in part by the conference registration fees. The balance of the cost is usually borne by the host jurisdiction. The Commission will keep the government apprised of the plans with respect to this conference.

The Commission is the registered owner of 205 Rogers Street, Whitehorse, many parts of which are not wheelchair-accessible. Given our mandate to promote human rights, the Commission viewed the accessibility of its premises as a serious concern.

Continued on page 6

New Commissioners

Rob Oliphant

Robert Oliphant was appointed to the Commission in 1998. Born and raised in northern Ontario, he has been a Yukon resident since 1993. He currently serves as Minister at Whitehorse United Church. First trained as an accountant, Rob has a degree in Commerce and Finance from the University of Toronto and a Master of Divinity degree from the Vancouver School of Theology at University of British Columbia. Prior to coming to Whitehorse, he had congregations in rural Quebec and Toronto, as well as working for the Government of Ontario. Rob chaired the United Church's national program unit on Economic Justice and Social Well-being for six years and has also served as Co-chair of the United Church of Canada's Standing Committee on Sexism. He has worked with a number of community-based groups in the Yukon including the Ecumenical Social Justice Circle and the United Way's Social Planning Committee.

Lillian Nakamura Maguire

Lillian Nakamura Maguire (appointed April 16, 1998) has been involved in adult education and community development for over 25 years. She has worked in not-for-profit organizations, government, union, and post-secondary education in Alberta, B.C., the Yukon and West Africa. Her current interests lie in developing gender and cultural diversity education programs and materials. Born in Saskatchewan, she is a Japanese-Canadian and a Yukoner for 22 years.

Yukon Human Rights Commission
201-211 Hawkins Street,
Whitehorse, Yukon, Y1A 1X3
Phone: (867) 667-6226 or
toll-free 1-800-661-0535
Fax (867) 667-2662
E-mail: humanrights@yhrc.yk.ca.

EXECUTIVE DIRECTOR'S MESSAGE

More than a decade has elapsed since Yukon legislators passed the *Human Rights Act*. There have been many significant developments in human rights law since then. In the last four years, the Commission has asked the Legislature to consider amendments to improve the *Act* in three areas:

- adding provisions to deal with the publication of hate literature;
- adding protection against discrimination based on a person's source of income (or social condition); and
- amending section 7 of the Act to include not only physical disability but also mental disability.

While these amendments are important, the *Act* as a whole should be reviewed. Since 1987, our understanding of discrimination and of the protection people need under human rights laws has advanced. Human rights law as it deals with the legal "duty to accommodate" has been undergoing significant development and refinement. Our understanding of how systemic discrimination occurs has also deepened. Also, after a decade of working with our *Act* here in the Yukon, we now have a better idea of how we can make the law clearer, more consistent, and more effective.

It is time to consult in a comprehensive way about human rights law. In the spring of 1998, I had informal discussions with the Minister of Justice on the need for a Yukon-wide community consultation to assess the effectiveness of the *Act* and to seek input on how the law could be changed and improved.

Number of Informal Complaints, by prohibited ground

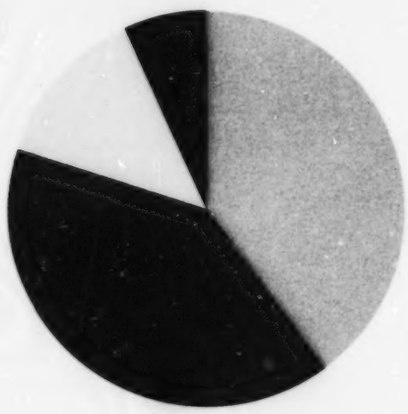

Circle of unity and friendship in the foyer of the YTG Administration Building, March 21, 1998, to mark the International Day for the Elimination of Racial Discrimination. Photo by Whitehorse Star.

The first steps have been taken. In March, 1998, MLA Todd Hardy proposed a motion to the Yukon Legislative Assembly to add "source of income" as a prohibited ground of discrimination. This grew out of my work with two groups: the Yukon Advisory Council on the Status of Women (YACSW) and the local chapter of the National Anti-Poverty Organization (NAPO).

In December 1998, Bill 70 enacted the proposed change into law. This process demonstrates how Yukoners can work with institutions like the Commission to build a strong community. It also underscores the need for public involvement in developing further amendments.

In affirming the right to be free of discrimination, the *Act* also imposes legal responsibilities. Many people do not know their legal duties; it is not uncommon for people with a complaint filed against them to be surprised to learn how human rights law applies to them. Discrimination occurs most often because of lack of knowledge or lack of awareness.

The Commission is planning an information session for employers in partnership with the Canadian Human Rights Commission. The Whitehorse Chamber of Commerce and the Yukon Chamber of Commerce have agreed to sponsor this event. This will be an important step in helping employers understand their responsibilities under federal and territorial human rights laws.

I believe the Commission can also improve its turnaround time on cases. When I joined the Commission in June 1997, three cases had recently been settled dealing with discrimination on the basis of learning disabilities. Two of them had been filed in July of 1988, almost nine years earlier; the third took over six years to settle. There were a number of reasons for the delays, including the complexity of expert evidence and the lack of legal certainty on the scope of the duty to accommodate. In the meantime, there had been a number of important developments in this area.

The Commission spearheaded a proposal — through the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies (CASHRA) — to train investigators in complaints of discrimination on the basis of learning disabilities. In October 1997, the Commission secured a grant from the Yukon Law Foundation to develop an investigation manual for use by all Canadian commissions. The grant will pay to bring experts to Whitehorse for training and public education. We are working with our CASHRA colleagues to obtain the additional funding necessary for this important initiative.

We are much busier in this reporting period. In 1997-98 we handled 364 inquiries, almost triple the previous year. Each inquiry can involve many hours of staff time, including research, consultation with other jurisdictions, and meetings. Inquiries are an important part of how we provide community education and help prevent discrimination. Inquiries can also lead to informal resolution.

There was also a sharp increase in the number of new cases filed in this reporting period. In 1996-97, there were 10 new cases; in 1997-98 there were 23. We are also resolving more cases and carrying fewer forward (only 15 in 1997-98.) These trends continue into 1998-99.

The Commission has coped with this work without any increases in its budget. While the staff's extra efforts must be recognized, they cannot continue to meet rapidly increasing workloads without additional resources. In addition, there is less staff time for proactive education work, particularly in the communities.

Canadians believe certain human values should be respected. We have chosen to define [these values] as individual rights, but we could have defined them in terms of community obligations. **Robert Stanfield**

Important Initiatives

The Executive Director was part of the community working group which set up the new Council on Disability. The Council, which held its inaugural Annual General Meeting in February 1998, provides information for people with disabilities and advice to all levels of government on projects and programs for people with disabilities.

In October, the Director gave an address at a Yukon College ceremony marking the landmark 1929 decision in the "Person's Case" — a milestone in the efforts of Canadian women to achieve equality. In this decision, the highest court in the land ruled that women were legally "persons".

In March, at the invitation of the Vice Chief of the Assembly of First Nations, the Commission attended a meeting of representatives of Yukon First Nations to review their priorities with respect to the recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples.

In September the Chair and Executive Director of the Commission met with the Secretary of State for Multiculturalism and Status of Women. They discussed human rights in the Yukon and the need for changes to the *Income Tax Act* with respect to the discriminatory definition of spouse. They also discussed possible education and research partnerships with other groups.

The Commission hosted a barbecue in August 1997 for the Members of the Legislative Assembly, Member of Parliament and representatives of community organizations and businesses to introduce the new Executive Director.

Number of Formal Complaints

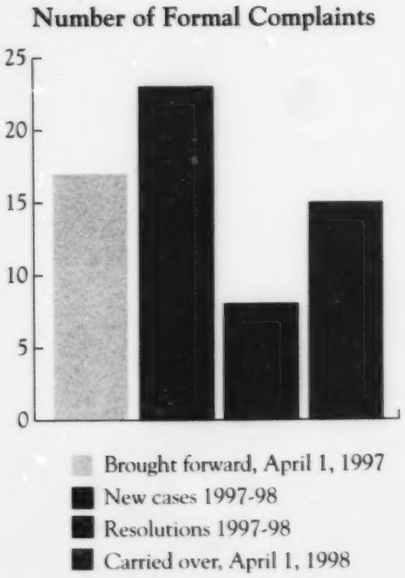

In October 1997 the Executive Director attended a workshop sponsored by the federal Department of Canadian Heritage on the reporting requirements of Canadian governments and agencies under international covenants, treaties and United Nations conventions on human rights.

On September 19, 1997 the Commission hosted a lunch featuring Lynn Smith, Dean of Law at the University of British Columbia Law School, to discuss recent equality cases under the Charter and human rights statutes.

The Commission began an audit of all Yukon legislation for definitions of "spouse" that discriminate on the basis of marital status or sexual orientation.

In November the Commission sent a letter to all social assistance recipients to ask if they had experienced unfavourable treatment from landlords or service providers because of their source of income.

The Commission began design of a website in an effort to increase its visibility and accessibility in communities outside of Whitehorse.

The Commission celebrated the 50th anniversary year of the Universal Declaration of Human Rights on December 10th, 1997 with a ceremony in the foyer of the Administration Building.

The annual report was produced in both official languages for the first time.

In the short term, the advancement of equality may well come at some cost, especially to those who have benefited from discrimination. But the equal dignity of every member of the community is a value of the highest order, and I would hope that money is not a measure of that dignity. **Madame Justice L. Claire Heureux-Dubé**

EDUCATION INITIATIVES

The Commission is working with the Canadian Human Rights Commission and the local Chambers of Commerce to provide information to employers. The Commission provided information sessions, workshops and presentations to a number of groups, including the following: a local group of truckers affiliated with the Teamster's union; the Diabetic Support Group in Whitehorse; a Christ the King Elementary School Grade 6 class; a Public Service Alliance of Canada/Yukon Employee's Union Whitehorse conference on human rights in the workplace; the NDP Caucus luncheon series at the Tung Lock Restaurant; a Yukon College Mental Health Workers class; the Rotary lunch

continued on page 6

Community Grants

Red Cross Society **$400**

To produce the "Yukon Reel World Film Festival" providing films to educate Yukoners and increase their awareness of global issues.

Development and Peace Solidarity Speaker Programme **$300**

To sponsor speaker Maria Estela Barco, who spoke on socio-economic development projects with indigenous peoples in Chiapas, Mexico.

Teslin Tlingit Council **$350**

To help pay for registration at a conference entitled "Caring for Our Nations" by the Healing Our Spirit B.C. First Nations AIDS Society.

National Action Committee of the Status of Women **$100**

Toward the cost of publicizing a presentation by NAC President Joan Grant-Cummings: "Women's Rights are Human Rights - Global and Local Actions."

Yukon Film Society **$480**

For film festival highlighting the UN Declaration of Human Rights with seven films on the theme "Human Rights: We All Count".

Act-Out Theatre **$500**

To sponsor costs of a youth empowerment theatre project that provides training for acting in plays concerning such topics as sexism and racism.

Veronica Bob of the Teslin Tlingit Council **$500**

To help with travel to "Island Bridges" in Nanaimo, B.C. Ms. Bob has training in the impact of residential schools on victims and abusers.

THE BOARD OF ADJUDICATION

In June 1997, the Human Rights Board of Adjudication heard Janice Couchie's complaint against her former employer, D. W. Inglis Limited. Ms. Couchie had alleged discrimination on the basis of her disability (a back injury which precluded any heavy lifting) by not providing her with a new position as a cashier after she was injured. The Board found evidence that Ms. Couchie was treated unfavourably as a result of her physical disability. However, due to the nature of the merchandise and the requirements of the cashier job the Board found that the employer's treatment was based on reasonable requirements or qualifications for employment (one of the defences to a complaint of discrimination provided in the *Act*). The Board found that accommodating the employee's disability in this case would result in undue hardship to the employer because of cost, safety, efficiency, and disruption to the public.

How the commission works

1. If you believe you have a human rights complaint, contact the Commission. A staff person will tell you if your concerns are covered by the Yukon *Human Rights Act*.

2. Commission staff will also explain how the *Act* does (or does not) apply to your situation and how the complaint procedure works. Commission staff may work with you and the other party, if you both agree, to resolve your concerns.

3. You must file a complaint with the Commission within six months from the last incident which you believe to be discriminatory, as per section 19 (2) of the *Act*.

4. The Commission must record your complaint in writing, showing which sections of the *Human Rights Act* have been contravened. The complaint must also state what remedy you are claiming. The staff will help you to record your complaint.

5. After a complaint is filed, Commission staff may work with both parties, if they both agree, to try and resolve the complaint.

6. After a complaint is filed, the Commission may also decide not to investigate your complaint further if: a) there are no allegations which support the claim; b) the complaint is frivolous or vexatious; c) the matter is outside the Commission's jurisdiction; or d) you have waited longer than six months to file a complaint.

7. The Commission is neutral and does not take sides when it provides information, when it investigates, or when it tries to help people resolve complaints.

8. Commission staff will answer your questions about the *Act* and the complaint procedure. The Commission does not provide legal advice. If a person decides he or she needs legal advice, the Commission will advise him or her to contact a lawyer.

9. If someone makes a complaint against you, the staff will contact you to discuss it. You will be given a copy of the complaint. Commission staff will also explain how the *Human Rights Act* applies to the situation and how the complaint procedure works.

10. If the concerns can't be resolved, the complaint may proceed to investigation. At the end of this stage, there is a written report. As part of this report, the investigator analyses the evidence and recommends: a) the complaint should be dismissed; or b) a settlement should be attempted; or c) the complaint should be referred to a hearing.

11. The investigation report, with the written complaint, is reviewed by the Commissioners. They decide to: a) dismiss the complaint; or b) direct the staff to try and settle the complaint on terms agreed to by the parties; or c) ask a Board of Adjudication to decide the complaint in a public hearing.

12. Before the Commissioners make this decision, the investigator sends the investigation report to the person making the complaint (the complainant) and the person against whom the complaint is made (the respondent). Each of them has 30 days in which to make a submission. Any submissions will also be considered by the Commissioners before making their decision on the complaint.

New Cases by Prohibited Ground

Ancestry, including race	5
Sex, including pregnancy	13
Physical/mental disability	9
Family/marital status	1
Age	2
Ethnic or linguistic background	1
Political belief	1
Religion	1
Criminal record/criminal charges	1

Note: Some cases have identified more than one prohibited ground.

Number of Inquiries

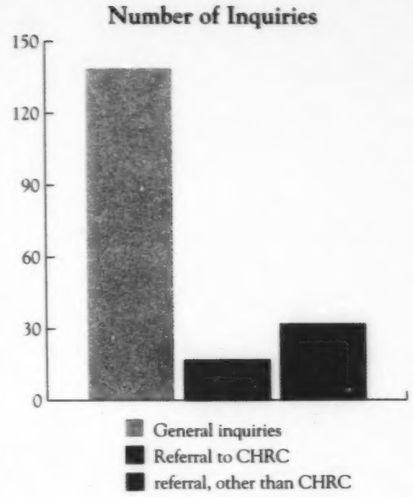

Settlements

The Commission is now reporting on and publicizing settlements to promote understanding of people's rights and responsibilities under human rights law.

In September 1997 the Commission settled a complaint by Josée Dubé that she had been sexually harassed by her landlord, Paul Sarana, while she was the lessee in an apartment owned by him. Under the terms of settlement Mr. Sarana paid Ms. Dubé $2,339 as compensation for the loss and damage she suffered. Mr. Sarana has also given Ms. Dubé a letter of apology confirming that he breached the *Human Rights Act*. The Yukon *Human Rights Act* prohibits harassment on the basis of sex or any other prohibited ground.

In December, 1997 the Commission settled Lisa Tremblay's 1993 complaint against her former employer, Skookum Jim's Friendship Centre. Ms. Tremblay's complaint was that as a lesbian she was denied coverage for $617 in medical/dental expenses for her partner, Helen Falding. Tremblay offered to forego financial compensation in return for a change in the policy. As a term of settlement, the Skookum Jim Friendship Centre now provides same-sex spousal benefits coverage for all its employees without discrimination on the basis of sexual orientation.

In November 1997 the Commission settled Michelle Bowie's complaint of discrimination against her former employer The Real Canadian Superstore. Ms. Bowie alleged her employer terminated her because of her pregnancy and had failed to accommodate her request for a temporary reassignment to another department after her doctor advised her not to continue working in the photo lab while pregnant. Ms. Bowie received $2,500 in compensation for lost wages and $1,000 as compensation for injury to her dignity and feelings.

102-04495/

FINANCIAL STATEMENTS

Auditor's report

I have audited the Statement of Financial Position of The Yukon Human Rights Commission as at March 31, 1998 and the statements of operations, changes in net assets and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Commission's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Commission as at March 31, 1998 and the results of its operations for the year then ended in accordance with generally accepted accounting principles.

J. Kim Tanner
Chartered Accountant

Whitehorse, Yukon
June 1, 1998

Balance sheet: March 31, 1998

Assets	1998	1997
Current assets		
Cash	$ 69,873	$ 78,073
Accounts receivable	1,340	1,537
Prepaid expenses	2,190	743
	$ 73,403	$ 80,353
Capital assets (note 2a, 3)	73,846	68,262
	$ 147,249	$ 148,615
Liabilities		
Current liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities	$ 9,525	$ 14,653
Wages and employee benefits payable	18,650	2,099
Accrued retirement allowance payable	6,720	10,325
Deferred revenue (note 4)	7,360	—
Current portion of long-term debt	—	91
	42,255	27,168
Net assets		
Investment in capital assets (notes 2a, 3)	73,846	68,262
Unrestricted net assets	31,148	53,185
	104,994	121,447
	$ 147,249	$ 148,615

Approved by:

Geraldine Hutchings, Chairperson

Heather MacFadgen, Executive Director

Statement of Changes in Net Assets

	Investment in Capital Assets	Unrestricted Net Assets	1998	1997
Balance at beginning of year	$ 68,262	$ 53,185	$121,447	$ 73,420
Excess (deficiency) of revenue over expenses in year	(5,319)	(11,134)	(16,453)	48,027
Additions to capital assets	10,903	(10,903)	—	—
Balance at end of year	$ 73,846	$ 31,148	$104,994	$121,447

Statement of revenue and expenses

Revenue	1998	1997
Government grant for operations	$ 242,900	$ 312,900
Government of Yukon training grant	2,063	3,567
Interest income	3,599	4,809
Other income	420	1,708
	248,982	322,984
Expenses		
Administration		
Advertising and promotion	191	192
Annual report	2,117	4,939
Dues and memberships	800	650
Equipment rentals	285	—
Equipment repairs and maintenance	822	1,250
Interest and bank charges	9	5
Office supplies	3,115	2,843
Postage, freight and deliveries	704	1,033
Professional fees	1,475	1,225
Subscriptions, publications and films	2,767	1,461
Telephone	5,231	3,868
	17,516	17,466
Staff		
Employee travel and training	3,227	1,826
Executive director hospitality	323	112
Recruitment costs	1,163	8,822
Wages and employee benefits	187,975	186,722
	192,688	197,482
Commission		
Commissioner honorariums	10,400	13,400
Commissioner meetings and hospitality	74	32
Commissioner travel and conferences	3,000	5,699
	13,474	19,131
Public Education		
Community grants	2,630	1,500
Consulting services	1,535	—
Elimination of Racial Discrimination Day	602	719
International Human Rights Day	427	—
Printing	—	1,000
	5,194	3,219
Legal		
Case investigation	2,557	25,640
Board of Adjudication	18,315	—
Services for Commission	830	—
	21,702	25,640
Operational		
Insurance	1,458	1,420
Janitorial	398	—
Property Taxes	2,384	2,002
Repairs and maintenance	380	338
Utilities	4,922	4,516
	9,542	8,276
	260,116	271,214
Excess (shortage) of revenue over expenses for the year	$ (11,134)	$ 51,770

Report of the Chair (from page 1)

Significant expenses were also anticipated for building maintenance. Valuable staff time was being spent on building maintenance at the expense of the Commission's mandated work. Our options included remaining in the building and carrying out required renovations or vacating the building and occupying an accessible premise, either owned or rented by the Commission.

The Commission obtained an estimate from a local realtor as to the fair market value of the building. In March 1998 the Commission received an estimate for the costs of renovations to the building. The renovations included making the premises wheelchair accessible on both floors and correcting existing deficiencies in building code requirements. The Commission will obtain information on the availability and cost of other premises which meet its space requirements prior to making further decisions.

Although strictly speaking it is outside this reporting period, I wish to welcome two new Commissioners. Lillian Nakamura Maguire and Robert Oliphant were appointed April 16th and 17th, 1998 respectively. I also thank Geraldine Van Bibber for her work on the Commission's behalf over the past three years. Her appointment expired on February 28, 1998.

INFORMAL RESOLUTION

The Commission can help reach an informal resolution where the complainant does not want to file a formal complaint. Here are a few examples from this reporting period:

Case 1: Service/Disability

A woman had a disability that did not allow her to carry a full slate of classes at university, so she enrolled to attend part-time. Her part-time status, however, disqualified her for financial assistance available to anyone attending full-time. Under human rights law, a service provider has a duty to accommodate a person's disability, unless it causes undue hardship. In this case, the institution which provided the financial assistance changed its eligibility rules so that persons with disabilities attending university part-time could apply.

Case 2: Service/Ancestry

A father and his adopted First Nations children were renting an apartment. The father received an eviction notice that he believed was issued due to his children's ancestry. It turned out, however, that the manager had received several written complaints about the children. The manager agreed to give the father another 30 days to move and to help him find new accommodation.

Case 3: Employment/Disability

A woman's employer requested that she have medical testing and take sick leave because of her disability. The employee did not believe that this was necessary or related to her ability to do her job. The Commission provided examples of human rights cases in similar circumstances to the employer, the employee and the union. They were able to use this information to resolve the accommodation of her disability in the workplace.

Case 4: Employment/Disability

A woman was allergic to an animal that was present in the workplace for part of the day. Allergies can come within the definition of disability in the Act, which can in turn give rise to a duty to accommodate on the part of the employer. The Commission provided information to the employee and her union and together with the employer they were able to find a solution. The employee changed her shift so that she worked at a time when the animal was not in the workplace.

Financial Statements (from page 5)

Statement of Cash Flows

Cash provided by (used for) operations	1998	1997
Grants received from Govt. of Yukon	244,963	316,467
Cash received for project occurring in next year	6,160	—
Other cash received for operations	1,817	171
Cash paid out for wages and benefits	(175,029)	(184,358)
Cash paid out for other operational costs	(78,716)	(126,669)
	(805)	5,611
Cash provided by (used for) financing and investment		
Purchase of capital assets	(10,903)	—
Interest income earned on term deposits and savings	3,599	4,809
Repayment of long-term debt	(91)	(1,086)
	(7,395)	3,723
Increase (decrease) in cash for the year	(8,200)	9,334
Cash at beginning of year	78,073	68,739
Cash at end of year	69,873	78,073

Notes to Financial Statements

1. Purpose of the Organization

The Yukon Human Rights Commission is a Yukon non-profit organization created to investigate and resolve allegations of human rights abuse in the Yukon. It is an organization created and funded by the Government of Yukon to administer the Human Rights Act.

2. Significant Accounting Policies

a) Amortization: Amortization is provided at rates sufficient to amortize the cost over the estimated useful lives of the assets. Capital assets are amortized using the declining balance method at the rates set out in note 3.

Current year amortization totals $4,615 ($3,743 in 1997). The Investment in Capital Assets represents the total amortized capital assets of the Commission.

b) Deferred revenue: Monies received for specific purposes for which the corresponding expenses have not yet been incurred have been set up as deferred revenue. Details are provided in note 4.

3. Capital Assets

		1998			1997
	Rate	Cost	Acc. Amort	Net	Net
Land	—	$20,120	$—	$20,120	$20,120
Building	4%	61,027	21,264	39,763	41,420
Furniture and equipment	20%	22,944	19,082	3,862	4,827
Computer equipment	30%	20,685	10,584	10,101	1,895
		124,776	50,930	73,846	68,262

4. Deferred Revenue

Monies received for Learning Disabilities Workshop and research:

Yukon Law Foundation	$ 6,160
Government of British Columbia	1,200
	$ 7,360

Education initiatives (from page 3)

speaker's series; Victoria Faulkner Women's Centre; Yukon Advisory Council on the Status of Women; the local chapter of the National Anti-Poverty Organization; an information booth at the human rights film weekend at Yukon College; and a group of junior and secondary students developing harassment/discrimination scenarios for dramatization. The Commission received more than $6,000 from the Yukon Law Foundation to develop training materials (see Executive Director's report).

Commission des droits de la personne du Yukon

Rapport annuel

du 1er avril 1997 au 31 mars 1998

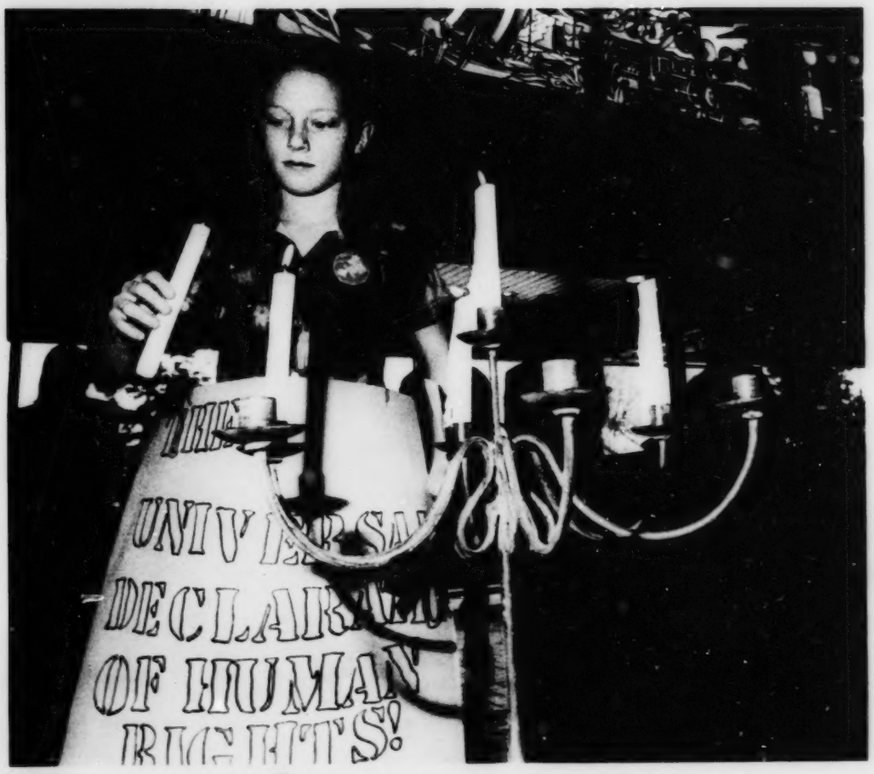

Considérant

que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde…

Ainsi s'ouvre la Déclaration universelle des droits de l'homme, texte important entre tous dont l'ébauche originale fut rédigée par le Canadien John Peters Humphrey, premier directeur de la Division des droits de l'homme au Secrétariat de l'ONU.

Ci-dessus : participants aux célébrations marquant l'année du 50e anniversaire de la Déclaration, le 10 décembre 1997. Photographie de Mike Thomas, du Yukon News. À droite : John Peters Humphrey (timbre commémoratif - conception : Jim Hudson; impression : Canadian Bank Note Group; gracieuseté de Jack Cable)

Message de la présidente

J'ai eu le plaisir d'assister à l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des Commissions et Conseil des droits de la personne (ACCDP) qui a eu lieu à Toronto en juin 1997. L'Association tient chaque année son assemblée annuelle dans une ville différente et met au programme de la rencontre, outre l'assemblée comme telle, deux journées d'ateliers, de discussions en groupe et de formation portant sur divers aspects des droits de la personne. La Commission des droits de la personne du Yukon s'est proposée comme hôte de l'assemblée annuelle en 2001 et la proposition a été accueillie favorablement. La tenue d'une telle assemblée au Yukon sera une excellente occasion pour nous de faire connaître et de promouvoir les préoccupations de la population yukonnaise en matière de droits de la personne.

Les frais d'inscription à la conférence contribuent à financer une partie des coûts d'organisation, le reste étant normalement à la charge du territoire hôte. La Commission tiendra le gouvernement au fait des plans entourant la tenue de la conférence.

La Commission est propriétaire enregistré de l'immeuble situé au 205 de la rue Rogers, à Whitehorse, dont plusieurs aires ne sont pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Vu son mandat de promouvoir les droits de la personne, l'accessibilité de ses locaux est une question que la Commission ne pouvait se permettre de prendre à la légère.

(suite à la page 6)

Nouveaux commissaires

Rob Oliphant

M. Robert Oliphant a été nommé à la Commission en 1998. D'origine ontarienne, plus particulièrement du Nord de l'Ontario, M. Oliphant vit au Yukon depuis 1993. Il occupe actuellement les fonctions de ministre du culte à l'Église unie de Whitehorse. M. Oliphant détient un diplôme en administration des affaires de l'Université de Toronto et une maîtrise en théologie de l'école de théologie de l'Université de la Colombie-Britannique. Avant son arrivée à Whitehorse, il a été pasteur dans diverses communautés rurales du Québec et à Toronto, en plus de travailler pour le gouvernement de l'Ontario. Durant six ans, M. Oliphant a été président du volet du programme national de l'Église unie sur l'équité économique et le mieux-être social et a coprésidé le comité permanent de l'Église unie du Canada sur le sexisme. Il a travaillé avec nombre d'organismes communautaires au Yukon, dont le cercle œcuménique pour la justice sociale et le comité de planification sociale de Centraide.

Lillian Nakamura Maguire

Mme Lillian Nakamura Maguire, nommée commissaire le 16 avril 1998, œuvre dans les domaines de l'éducation aux adultes et du développement communautaire depuis plus de 25 ans. Elle a été à l'emploi d'organismes à but non lucratif, de ministères, de syndicats et d'établissements d'enseignement postsecondaire en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et en Afrique de l'Ouest. À l'heure actuelle, elle travaille à la mise sur pied de programmes de formation et de matériel didactique sur le thème de la diversité culturelle et de l'égalité entre les sexes. Canadienne japonaise native de la Saskatchewan, Mme Nakamura Maguire est établie au Yukon depuis 22 ans.

Commission des droits de la personne du Yukon
211, rue Hawkins, bureau 201
Whitehorse (Yukon) Y1A 1X3
Téléphone : (867) 667-6226 ou
Sans frais : 1-800-661-0535
Télécopieur : (867) 667-2662
Courriel : humanrights@yhrc.yk.ca

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il y a plus de dix ans déjà que l'Assemblée législative du Yukon a adopté la *Loi sur les droits de la personne*. Depuis ce temps, plusieurs changements importants ont marqué l'évolution des droits de la personne. Au cours des quatre dernières années, la Commission a présenté des requêtes devant l'Assemblée législative pour que le texte de loi soit révisé et comprennent les améliorations suivantes : l'ajout de dispositions portant sur la publication de littérature haineuse; l'ajout de mesures de protection contre la discrimination fondée sur la source de revenu (ou la condition sociale) de la personne; et l'inclusion à l'article 7 de la déficience mentale en sus de la déficience physique.

Ces modifications, si importantes qu'elles soient, ne sont pas les seules requises; la *Loi* au complet devrait être revue. Depuis 1987, notre compréhension de ce qu'est la discrimination et du genre de protection que les lois sur les droits de la personne doivent garantir aux citoyens a considérablement évolué. La définition même que donne à "l'obligation de tenir compte" la législation sur les droits de la personne s'est beaucoup modulée et raffinée. Et nous avons eu le temps d'approfondir nos connaissances sur les mécanismes qui engendrent la discrimination systémique. Nous sommes aussi mieux à même, après quelque dix années d'application de la *Loi* en vigueur sur le territoire du Yukon, de voir s'il est possible de la préciser, d'en améliorer l'efficacité et l'application systémique.

Le temps est venu de procéder à une consultation d'envergure sur les droits de la personne. Au printemps 1998, j'ai eu l'occasion de discuter de façon non officielle avec la ministre de la Justice de la nécessité de mettre sur pied une série de consultations publiques à l'échelle du Yukon pour évaluer l'efficacité de la *Loi* et recevoir les commentaires du public sur les modifications et améliorations à apporter au texte de *Loi*.

Ventilation des plaintes officieuses par motif de distinction illicite

21 mars 1998 — Cercle de l'unité et de l'amitié dans le hall de l'Édifice administratif principal pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Photographie du Whitehorse Star.

Des démarches en ce sens ont déjà été entreprises. En mars 1998, M. Todd Hardy, député territorial, a déposé devant l'Assemblée législative du Yukon une motion recommandant l'ajout de "source de revenu" à la liste des motifs de distinction illicite. Ceci était l'aboutissement d'une réflexion amorcée au cours de sessions de travail auxquelles j'ai participé avec le conseil consultatif du Yukon sur la situation de la femme (CCYSF) et la section locale de l'Organisation nationale anti-pauvreté (ONAP).

En décembre 1998, le projet de loi 70 entérinant le changement proposé était adopté. La preuve était ainsi faite qu'en travaillant main dans la main avec les institutions telles que la Commission, les citoyens du Yukon pouvaient contribuer à asseoir les bases d'une communauté solide. Cela soulignait en outre l'importance de solliciter la participation du public à l'élaboration de futures modifications.

En même temps qu'elle reconnaît aux individus le droit à l'égalité et à un environnement exempt de toute forme de discrimination, la *Loi* impose à l'ensemble des citoyens certaines obligations et responsabilités. Nombreux sont ceux qui ne connaissent pas les devoirs qui leur incombent au sens de la loi et il n'est pas rare de voir des gens faisant l'objet d'une plainte s'étonner d'apprendre que la loi s'applique à leurs actes. La discrimination est dans la plupart des cas la résultante de l'ignorance ou de l'inconscience.

La Commission prépare, en collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne, la tenue d'une séance d'information à l'intention des employeurs. La chambre de commerce de Whitehorse et celle du Yukon ont déjà accepté de commanditer l'événement. Il est important que les employeurs comprennent bien les obligations et responsabilités qui leur incombent aux termes de la législation canadienne et territoriale sur les droits de la personne, d'où l'intérêt que nous accordons à cette démarche.

Je crois que la Commission parviendra également à accélérer le délai de traitement des plaintes déposées devant elle. Peu avant mon entrée en fonction à la Commission en juin 1997, on venait de régler trois plaintes invoquant les troubles d'apprentissage comme motif de distinction illicite. La Commission avait été saisie de deux d'entre elles en juillet 1988, soit presque neuf ans plus tôt, et on avait mis plus de six ans à régler la troisième. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces retards, dont la complexité du témoignage d'expert et l'absence de certitude en matière de jurisprudence quant à l'étendue à donner à l'obligation de tenir compte. Entretemps, le domaine avait pris de l'ampleur et des changements majeurs s'y étaient produits.

La Commission a été l'instigatrice d'un projet — parrainé par l'Association canadienne des Commissions et Conseil des droits de la personne (ACCDP) — qui vise la formation d'enquêteurs spécialisés dans les cas de discrimination fondée sur les troubles d'apprentissage. En octobre 1997, la Commission a obtenu une subvention de la *Yukon Law Foundation* pour la rédaction d'un guide d'enquête qui servira à l'ensemble des commissions et conseils des droits de la personne au Canada. Les fonds reçus ont également permis de faire venir des experts à Whitehorse pour donner de la formation et dispenser de l'information au public. Nous travaillons de près avec nos homologues de l'ACCDP pour obtenir le financement supplémentaire nécessaire pour mener à bien ce projet d'envergure.

Nos activités ont pris beaucoup d'essor au cours de l'exercice qui vient de se terminer. En 1997-1998, nous avons traité 364 demandes de renseignements, soit presque trois fois le volume de demandes traitées au cours de l'exercice précédent. Chaque demande nécessite plusieurs heures de main-d'œuvre, consacrées notamment à la recherche, à la consultation avec d'autres autorités ou à des rencontres. Par contre, chaque demande est aussi un instrument privilégié d'éducation du public et une occasion pour nous de faire valoir le travail de la Commission et de travailler à l'élimination de la discrimination. Il arrive en outre qu'on parvienne à résoudre les problèmes à l'étape même du dépôt d'une demande.

Cette année, la Commission a également reçu un nombre de nouvelles demandes nettement plus élevé que par le passé — 23 nouvelles plaintes déposées en 1997-1998 contre 10 en 1996-1997. Nous avons néanmoins réussi à clore davantage de dossiers, ce qui veut dire moins de reports (seulement 15 en 1997-1998), une tendance qui semble devoir se maintenir en 1998-1999.

Nous avons dû composer avec cette charge accrue de travail dans les limites d'un budget qui, hélas, n'a pas suivi la même évolution. Le personnel a fait des efforts louables pour absorber la surcharge, mais sans l'ajout de ressources supplémentaires, il lui sera impossible de continuer à traiter avec toute la diligence voulue le nombre croissant de demandes. Sans compter que ce volume de demandes accru empiète sur le temps que le personnel devrait pouvoir consacrer à du travail d'éducation préventif dans les communautés.

Les Canadiens veulent que soient respectées certaines valeurs humaines. Nous avons choisi de définir [ces valeurs] en tant que droits individuels, mais nous aurions pu tout aussi bien les exprimer sous forme d'obligations incombant à la collectivité. **Robert Stanfield**

Réalisations majeures

La directrice générale a participé aux travaux du groupe de travail communautaire qui a mis sur pied le conseil sur la déficience. Le conseil, qui a tenu sa première assemblée générale annuelle en février 1998, a pour objet d'informer les personnes handicapées et d'agir à titre de conseiller auprès de tous les paliers de gouvernement en ce qui a trait aux projets et programmes destinés aux personnes handicapées.

En octobre, la directrice générale a fait une allocution à l'occasion d'une cérémonie qui a eu lieu au Collège du Yukon pour commémorer la décision historique rendue en 1929 dans l'affaire "personne" — un jalon décisif dans la marche des femmes canadiennes vers la reconnaissance de leur égalité. Dans cette décision, la plus haute cour de justice de l'époque accordait aux femmes le statut constitutionnel de "personnes".

En mars, faisant suite à l'invitation que lui avait lancée le vice-chef de l'Assemblée des Premières Nations, la Commission a assisté à une réunion des délégués des Premières Nations du Yukon chargés d'examiner les questions prioritaires faisant l'objet de recommandations de la part de la Commission royale sur les peuples autochtones.

En septembre, la présidente et la directrice générale ont rencontré la Secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme. Elles ont discuté des droits de la personne au Yukon et des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour en rayer les notions discriminatoires à l'égard de la définition de "conjoint". Elles ont également abordé la possibilité de mettre sur pied des partenariats de recherche et d'éducation avec d'autres organismes.

En août, la Commission a convié à un barbecue les députés territoriaux et la députée fédérale ainsi que des représentants d'organismes communautaires et du milieu des affaires pour présenter la nouvelle directrice générale.

En octobre 1997, la directrice générale a assisté à un atelier parrainé par Patrimoine canadien sur les exigences en matière de rapport auxquelles sont assujettis les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et leurs organismes en vertu des conventions des Nations Unies, des traités et des pactes internationaux relatifs aux droits de la personne.

Le 19 septembre 1997, la Commission a organisé un déjeuner en l'honneur de M^me^ Lynn Smith, doyenne de la faculté de droit à l'Université de la Colombie-Britannique, au cours duquel on a discuté des récentes procédures en matière d'égalité intentées sous le régime de la Charte et des lois sur les droits de la personne.

La Commission a entrepris une vérification de l'ensemble des lois du Yukon pour relever chaque cas où la définition de "conjoint" établit une distinction illicite fondée sur l'état matrimonial ou l'orientation sexuelle.

En novembre, la Commission a fait parvenir une lettre à tous les bénéficiaires de l'assistance sociale pour leur demander s'ils estimaient avoir reçu un traitement inéquitable de la part de propriétaires ou de fournisseurs de services en raison de leur source de revenu.

La Commission travaille à la réalisation d'un site Web afin d'accroître sa présence dans les localités à l'extérieur de Whitehorse et de faciliter à ces dernières l'accès à ses services.

Le 10 décembre 1997, la Commission a organisé une cérémonie pour célébrer le 50^e^ anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a eu lieu dans le foyer de l'Édifice administratif principal.

Et pour la première fois, la Commission a produit un rapport annuel dans les deux langues officielles.

Nombre de plaintes officielles

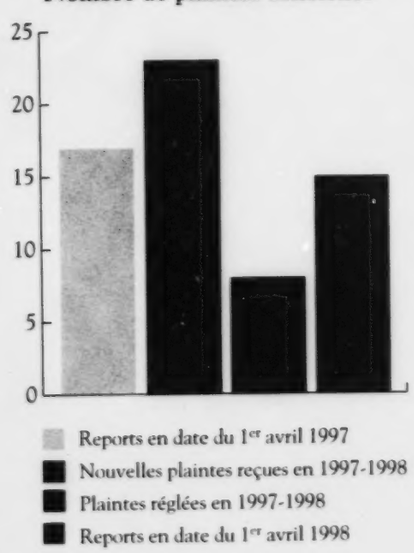

À court terme, l'avancement de l'égalité pourrait occasionner des coûts, spécialement à ceux à qui profitait la discrimination. Mais le respect, dans la pleine égalité, de la dignité inhérente à tous les membres de la société est une des plus nobles valeurs à laquelle nous puissions aspirer, et j'ose croire qu'on ne pensera pas à mettre un prix sur cette dignité.

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé

ACTIVITÉS DE PROMOTION

La Commission travaille actuellement à la diffusion d'information aux employeurs en collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne et les chambres de commerce de la région. Au cours de l'année, elle s'est acquittée de son mandat d'éducation du public par la mise sur pied de sessions d'information, d'ateliers et de présentations auprès de nombreux groupes et organismes, dont un regroupement de camionneurs de la région affilié au syndicat des Teamsters; le groupe de soutien aux diabétiques de Whitehorse; une classe de 6^e^ année de l'école primaire Christ-the-King; les participants à un séminaire sur les droits de la personne en milieu de travail organisé par l'Alliance de la fonction publique du Canada conjointement avec la *Yukon Employees' Union* qui a eu lieu à Whitehorse; les membres du NPD participant aux déjeuners-causeries organisés à leur intention au restaurant Tung Lock; les étudiants inscrits au programme de formation des travailleurs de santé mentale dispensé par le Collège du Yukon; les participants aux déjeuners-causeries du club Rotary; le centre

(suite à la page 6)

Subventions à la communauté

Croix-Rouge — **400 $**

Pour la production du *Yukon Reel World Film Festival* dont le mandat est de présenter des films éducatifs aux résidents du Yukon afin d'accroître leur sensibilisation aux questions d'intérêt mondial.

Conférences de solidarité pour le développement et la paix — **300 $**

Pour le parrainage de Maria Estela Barco, conférencière, qui a parlé des projets de développement socio-économique avec les populations autochtones dans l'État du Chiapas, au Mexique.

Conseil Teslin Tlingit — **350 $**

Pour les frais d'inscription à un congrès — *Caring for our Nations* — organisé par la *Healing Our Spirit B.C. First Nations AIDS Society* sur le rôle qu'ont à jouer les communautés autochtones dans la santé de leurs membres.

Comité canadien d'action sur le statut de la femme — **100 $**

Pour les frais de publicité entourant la conférence donnée par M^me^ Joan Grant-Cummings, présidente du Comité canadien d'action sur la situation de la femme (CCASF), sur le thème "Les droits de la femme et les droits de la personne – programmes d'actions globales et locales".

Yukon Film Society — **480 $**

Pour l'organisation d'un festival des films axé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme avec, au programme, sept films sur le thème "Les droits de la personne : nous sommes tous indispensables".

Act-Out Theatre — **500 $**

Pour le parrainage d'un programme de renforcement de l'autonomie des jeunes par l'intermédiaire du théâtre axé sur la formation d'acteurs pour jouer dans des pièces ayant pour thème le sexisme et le racisme.

Veronica Bob du Conseil Teslin Tlingit — **500 $**

Pour ses frais de déplacement afin de participer au projet *Island Bridges*, à Nanaimo, en Colombie-Britannique. M^me^ Bob est qualifiée pour travailler auprès des victimes des pensionnats d'État et de leurs agresseurs.

LE CONSEIL D'ARBITRAGE

En juin 1997, le Conseil d'arbitrage des droits de la personne a entendu la plainte déposée par Janice Couchie contre son ancien employeur, la D.W. Inglis Limited. La plaignante alléguait avoir été victime de discrimination en matière d'emploi fondée sur la déficience (elle souffre d'une blessure au dos qui l'empêche de lever des poids lourds) après s'être vu refuser un nouveau poste de caissière suivant son accident. Le Conseil a jugé la preuve de la plaignante suffisante pour établir qu'elle avait subi un traitement différentiel en raison de sa déficience physique. Cependant, compte tenu de la nature de la marchandise et des exigences liées à la fonction de caissière, le Conseil a jugé que le refus de l'employeur reposait sur une définition raisonnable des exigences ou des compétences requises pour le poste (une des défenses admises dans les causes de discrimination aux termes de la *Loi*). Le Conseil a conclu qu'en l'occurrence accommoder la déficience de l'employée aurait imposé une contrainte excessive à l'intimé compte tenu des facteurs coûts, de la sécurité, de l'efficacité et des conséquences pour le public.

Le traitement des plaintes déposées auprès de la Commission

1. Si vous estimez faire l'objet d'un traitement qui justifie le dépôt d'une plainte relative aux droits de la personne, communiquez avec la Commission. Un des membres du personnel de la Commission vous dira si les problèmes que vous soulevez sont visés par la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon.

2. On vous expliquera en outre comment la *Loi* s'applique (ou ne s'applique pas) à votre situation et la procédure de traitement des plaintes. Si les deux parties sont d'accord, la Commission peut travailler avec vous à la recherche d'une solution à l'amiable.

3. Vous devez déposer votre plainte auprès de la Commission dans les six mois suivant le dernier incident présumé discriminatoire, conformément au paragraphe 19 (2) de la *Loi*.

4. La Commission doit recevoir votre plainte par écrit et s'assurer qu'elle précise quels articles de la *Loi* ont été enfreints. La plainte doit également faire mention du règlement que vous demandez. Le personnel vous aidera à rédiger la plainte en bonne et due forme.

5. Une fois la plainte déposée, la Commission peut encore tenter, si les deux parties sont d'accord, de travailler avec elles à la recherche d'une solution mutuellement acceptable.

6. Suivant le dépôt de la plainte, la Commission pourrait aussi décider de ne pas y donner suite, s'il semble : a) qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour appuyer l'allégation; b) que la plainte est frivole ou vexatoire; c) que la plainte n'est pas de son ressort ou d) que les faits sur lesquels la plainte est fondée se sont produits plus de six mois avant son dépôt.

7. La Commission est impartiale et s'abstient de prendre partie, que ce soit dans son rôle d'agent d'information, d'enquêteur ou de médiateur.

8. Le personnel de la Commission répondra à vos questions concernant la *Loi sur les droits de la personne* et la procédure de traitement des plaintes, mais la Commission ne fournit aucun service de conseil juridique. Si vous souhaitez obtenir un avis juridique, vous devrez suivre les conseils de la Commission et vous adresser à un avocat.

9. Si une plainte est déposée contre vous, un membre du personnel de la Commission se mettra en rapport avec vous pour discuter du problème. On vous remettra une copie de la plainte. L'agent de la Commission vous expliquera en outre comment la *Loi* s'applique à la situation et la procédure de traitement des plaintes.

10. Si la plainte n'a pas pu être réglée, une enquête est mise en branle, au terme de laquelle l'enquêteur dépose un rapport écrit qui contient son analyse des preuves et ses recommandations : a) que la plainte soit rejetée; b) que l'affaire soit soumise à la médiation ou; c) qu'elle soit envoyée en arbitrage.

11. Les commissaires étudient le rapport d'enquête, accompagné d'une copie de la plainte, et décident soit : a) de rejeter la plainte; b) d'ordonner au personnel de la Commission de tenter de parvenir à un règlement auquel les parties consentent; ou c) de renvoyer l'affaire devant le Conseil d'arbitrage des droits de la personne pour qu'elle soit entendue en audience publique.

12. Avant que les commissaires ne prennent leur décision, l'enquêteur fait parvenir une copie du rapport d'enquête à la personne qui a déposé la plainte (la partie plaignante) et à la personne qui en fait l'objet (la partie intimée). Chacune a 30 jours pour y opposer des arguments. Les commissaires prendront les réponses des parties en considération au moment de rendre leur décision.

Ventilation des nouvelles plaintes par motif de distinction illicite

Ascendance, y compris la race	5
Sexe, y compris la grossesse	13
Déficience mentale ou physique	9
Situation de famille / état matrimonial	1
Âge	2
Origine ethnique ou langue d'origine	1
Convictions politiques	1
Religion	1
Casier judiciaire/accusations au criminel	1

Nota : Certaines plaintes invoquent plus d'un motif de distinction illicite.

Nombre de demandes de renseignements

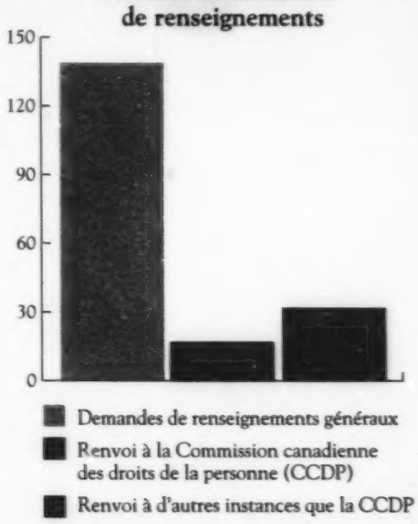

Règlements

La Commission rend dorénavant publiques les plaintes qui ont fait l'objet de règlement et voit à leur promotion auprès du public afin de rendre la population encore plus consciente de ses droits et responsabilités au sens de la législation sur les droits de la personne.

En septembre 1997, la Commission a réglé la plainte de M^me^ Josée Dubé qui affirmait avoir été victime de harcèlement sexuel de la part de son propriétaire, M. Paul Sarana, du temps qu'elle louait un appartement de l'intimé. Aux termes du règlement, M. Sarana a dû verser à M^me^ Dubé la somme de 2 339 $ en dommages généraux. M. Sarana a aussi remis une lettre d'excuses à M^me^ Dubé dans laquelle il reconnaissait avoir enfreint les dispositions de la *Loi sur les droits de la personne*. La *Loi sur les droits de la personne* en vigueur au Yukon interdit le harcèlement fondé sur le sexe ou tout autre motif de distinction illicite.

En décembre 1997, la Commission a réglé la plainte déposée par M^me^ Lisa Tremblay en 1993 contre son ancien employeur, le *Skookum Jim Friendship Centre*. M^me^ Tremblay se plaignait du fait qu'en raison de son lesbianisme on lui avait refusé le remboursement des frais médicaux et dentaires engagés par sa conjointe, M^me^ Helen Falding, pour une montant de 617 $. Mme Tremblay s'est dite prête à renoncer au montant qui lui était accordé en dommages à condition que l'intimé modifie sa politique. Ainsi, en respect d'une des dispositions du règlement, le *Skookum Jim Friendship Centre* accorde dorénavant à l'ensemble de ses employés les avantages sociaux aux conjoints de même sexe sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En novembre 1997, la Commission a réglé la plainte déposée par M^me^ Michelle Bowie contre son ancien employeur, *The Real Canadian Superstore*. M^me^ Bowie affirmait que la partie en cause l'avait congédiée en raison de sa grossesse et avait failli à son obligation de tenir compte de sa situation en ne donnant pas suite à la requête qu'elle avait présentée d'être affectée temporairement à un autre rayon après que son médecin l'a avisée de ne plus travailler au laboratoire de photo durant sa grossesse. La plaignante s'est vu accorder la somme de 2 500 $ pour perte de revenu et 1 000 $ en dommages généraux pour atteinte à la dignité et souffrances morales.

ÉTATS FINANCIERS

Rapport du vérificateur

J'ai verifié la situation financière de la Commission des droits de la personne du Yukon au 31 mars 1998 et l'état des résultats, de l'évolution de l'avoir net et de l'évolution de l'encaisse pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des etats financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 1998 ainsi que les résultats de son fonctionnement et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus pour les organismes à but non lucratif.

J. Kim Tanner
Comptable agréé

Whitehorse (Yukon)
1er juin 1998

État des résultats au 31 mars 1998

Avoirs	1998	1997
Avoirs actuels		
Encaisse	69 873 $	78 075 $
Comptes débiteurs	1 340	1 537
Dépenses prépayées	2 190	743
	73 403 $	80 353 $
Immobilisations (notes 2a et 3)	73 846	68 262
	147 249 $	148 615 $
Passif		
Passif actuel		
Comptes créditeurs et passif accumulé	9 525 $	14 653
Salaires et avantages sociaux à payer	18 650	2 099
Allocation de retraite accumulée à payer	6 720	10 325
Recettes reportées (note 4)	7 360	—
Portion actuelle de la dette à long terme	—	91
	42 255	27 168
Valeur liquidative		
Placement en biens immobilisés (notes 2a et 3)	73 846	68 262
Valeur liquidative non restreinte	31 148	53 185
	104 994	121 447
	147 249 $	148 615 $

Approuvé par :

Geraldine Hutchings
Présidente

Heather MacFadgen
Directrice générale

État de l'évolution de la valeur liquidative pour l'exercice se terminant le 31 mars 1998

* Placement dans les biens immobilisés
** Valeur liquidative non restreinte

	*	**	1998	1997
Solde au début de l'exercice	68 262 $	53 185	121 447	73 420
Excédent (déficit) de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	(5 319)	(11 134)	(16 453)	48 027
Ajouts aux biens immobilisés	10 903	(10 903)	—	—
Solde en fin d'exercice	73 846 $	31 148	104 994	121 447

État des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 1998

Recettes	1998	1997
Subvention gouv. de fontionnement	242 900 $	312 900 $
Subvention de formation du gouv. du Yukon	2 063	3 567
Revenu d'intérêts	3 599	4 809
Autres revenus	420	1 708
	248 982	322 984
Dépenses		
Administration		
Publicité et promotion	191	192
Rapport annuel	2 117	4 939
Cotisations et frais d'adhésion	800	650
Location de matériel	285	—
Réparations et entretien	822	1 250
Intérêts et frais bancaires	9	5
Fournitures de bureau	3 115	2 843
Courrier, cargo et livraison	704	1 033
Honoraires	1 475	1 225
Abonnements, publications et films	2 767	1 461
Téléphone	5 231	3 868
	17 516	17 466
Personnel		
Déplacements et formation du personnel	3 227	1 826
Réception de la directrice générale	323	112
Frais de recrutement	1 163	8 822
Salaires et avantages sociaux	187 975	186 722
	192 688	197 482
Commission		
Honoraires des commissaires	10 400	13 400
Réception et réunions des commissaires	74	32
Déplacements et conférences des commissaires	3 000	5 699
	13 474	19 131
Sensibilisation du public		
Subventions communautaires	2 630	1 500
Experts-conseils	1 535	—
Journée pour l'élimination de la disc. raciale	602	719
Journée internationale des droits de la personne	427	—
Impression	—	1 000
	5 194	3 219
Frais juridiques		
Enquête	2 557	25 640
Tribunal	18 315	—
Commission	830	—
	21 702	25 640
Fonctionnement		
Assurances	1 458	1 420
Conciergerie	398	—
Impôts fonciers	2 384	2 002
Réparations et entretien	380	338
Services publics	4 922	4 516
	9 542	8 276
	260 116	271 214
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(11 134) $	51 770 $

Message de la présidente (suite de la page 1)

On prévoyait du reste devoir effectuer des débours importants pour l'entretien de l'immeuble. Il n'était plus question que le personnel consacre du temps précieux à l'entretien des lieux au détriment du travail pour lequel la Commission est mandatée. Nous avions le choix entre rester sur place et effectuer les travaux de rénovation requis ou emménager dans de nouveaux locaux accessibles, à titre de locataire ou de propriétaire.

La Commission s'est adressée à un agent immobilier de la région pour obtenir une estimation de la juste valeur marchande de l'immeuble. En mars 1998, elle a fait faire une estimation des coûts qu'elle devrait engager pour les travaux de rénovation. Ces derniers incluent rendre le rez-de-chaussée et l'étage accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et apporter les correctifs nécessaires pour rendre l'immeuble en tous points conforme au code du bâtiment. Avant de prendre quelque décision que ce soit, la Commission doit s'informer quant à la disponibilité et au loyer de locaux offrant l'espace suffisant pour répondre à ses besoins.

Bien qu'il s'agisse comme tel d'un événement postérieur à la fin de l'exercice faisant l'objet du présent rapport, je profite de l'occasion qui m'est donnée ici pour accueillir parmi nous M^me^ Lillian Nakamura Maguire et M. Robert Oliphant, nommés respectivement commissaires les 16 et 17 avril 1998. Je tiens par ailleurs à remercier M^me^ Geraldine Van Bibber pour le travail qu'elle a accompli pour le compte de la Commission durant les trois dernières années. Son mandat a pris fin le 28 février 1998.

RÉSOLUTION À L'AMIABLE

Dans les cas où la partie plaignante ne veut pas déposer de plainte officielle, la Commission peut aider les parties à trouver une solution à l'amiable. Voici, à titre d'exemples, quatre cas résolus de cette manière au cours de l'exercice.

1^er^ cas : services/handicap

En raison du handicap dont elle souffre, une femme savait ne pas pouvoir suivre la cadence si elle s'inscrivait à temps plein à l'université. Elle s'est donc inscrite à temps partiel. Cependant, son statut d'étudiante à temps partiel la rendait non admissible à l'aide financière que peuvent demander les étudiants à temps plein. En vertu des lois sur les droits de la personne, les fournisseurs de services sont tenus de prendre des mesures d'adaptation raisonnable, à condition qu'elles n'entraînent pas un préjudice injustifié. En l'espèce, l'organisme qui octroyait l'aide financière a modifié les règles d'admissibilité à ses programmes pour les rendre accessibles aux personnes handicapées inscrites à l'université à temps partiel.

2^e^ cas : services/ascendance

Un père louait un appartement dans lequel il vivait avec ses enfants adoptifs d'ascendance amérindienne. Il a reçu un avis d'expulsion qu'il a estimé fondé sur l'ascendance de ses enfants. Or, il s'est avéré que le gérant d'immeuble avait reçu plusieurs plaintes écrites concernant le comportement des enfants. Le gérant a consenti à accorder au père un délai supplémentaire de 30 jours pour libérer les lieux et à l'aider à trouver un nouveau logement.

3^e^ cas : emploi/handicap

L'employeur a exigé qu'une femme subisse des tests médicaux et prenne un congé de maladie en raison de son handicap. La plaignante estimait que cette requête n'était pas justifiée et n'avait pas de lien avec sa capacité à s'acquitter de ses tâches. La Commission a mis l'employeur, l'employée et le syndicat au fait de causes semblables entendues par les tribunaux des droits de la personne. à la lumière de cette information, les parties ont pu définir les mesures à prendre afin d'adapter le milieu de travail aux besoins de l'employée.

4^e^ cas : emploi/handicap

Une femme était allergique à un animal qui passait une partie de la journée sur les lieux du travail. Au sens de la *Loi*, certaines allergies peuvent constituer un handicap, et partant, entraîner pour l'employeur l'obligation d'en tenir compte. La Commission a fourni des renseignements sur le sujet à l'employée et à son syndicat, et, en travaillant avec l'employeur, ils ont trouvé une solution. L'employée a changé d'équipe et travaille dorénavant pendant les périodes où l'animal ne se trouve pas sur les lieux.

États financiers (suite de la page 5)

État de l'évolution de l'encaisse

	1998	1997
Sommes reçues des (consacrées aux) activités		
Subventions du gouvernement du Yukon	244 963	316 467
Sommes pour proj. mené l'ex. subséquent	6 160	—
Autres sommes reçues pour les activités	1 817	171
Salaires et avantages sociaux	(175 029)	(184 358)
Autres frais de fontionnement	(78 716)	(126 669)
	(805)	5 611
Sommes reçues des (consacrées aux) financements et placements		
Achat d'immobilisations	(10 903)	—
Revenu d'intérêt sur dépôt à terme et épargnes	3 599	4 809
Remboursement de la dette à long terme	(91)	(1 086)
	(7 395)	3 723
Augmentation (baisse) nette de l'encaisse pour l'exercice	(8 200)	9 334
Encaisse au début de l'exercice	78 073	68 739
Encaisse à la fin de l'exercice	69 873	78 073

Notes afférentes aux états financiers

1. Objet de l'organisme

La Commission des droits de la personne du Yukon est un organisme à but non lucratif qui a été chargé de faire enquête sur les allégations de violation des droits de la personne du Yukon, et de résoudre ces causes. Cette organisation créée et financée par le gouvernement du Yukon est chargée de l'administration de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon.

2. Politiques comptables pertinentes

a) Amortissement : Le taux d'amortissement suffit à amortir le coût des avoirs sur la durée de leur vie utile. Les biens immobilisées sont amortis à l'aide de la méthode de l'amortissement dégressif, selon le taux établi à la note 3. L'amortissement pour l'exercise en cours s'élève à : 4 615 $ (3 743 $ en 1997). L'investissement pour les biens immobilisés représente le total des biens immobilisés amortis de la Commission.

b) Recettes reportées : Les sommes reçues à des fins pour lesquelles les dépenses n'ont pas encore été inscrites ont été versées au poste Recettes reportées. Prière de voir la note 4 pour plus de détails.

3. Biens immobilisés

	Taux	1998 coût	Amort. acc.	Net	1997 Net
Parcelle	—	20 120 $	— $	20 120 $	20 120 $
Immeuble	4%	61 027	21 264	39 763	41 420
Meubles et équipement	20%	22 944	19 082	3 862	4 827
Équipement informatique	30%	20 685	10 584	10 101	1 895
		124 776 $	50 930 $	73 846 $	68 262 $

4. Recettes reportées

Sommes reçues pour l'atelier et la recherche sur les difficultés d'apprentissage		
Yukon Law Foundation	6 160	
Gouvernement de la Colombie-Britannique	1 200	
	7 360	$

Activités de promotion (suite de la page 3)

pour femmes Victoria Faulkner; le conseil consultatif du Yukon sur la situation de la femme; la section locale de l'Organisation nationale anti-pauvreté; les visiteurs au kiosque d'information de la Commission durant le festival des films sur les droits de la personne qui a eu lieu durant une fin de semaine entière au Collège du Yukon; et un groupe de jeunes de niveau secondaire qui travaille aux scénarios de pièces de théâtre sur le harcèlement et la discrimination. La Commission a reçu 6 000 $ de la *Yukon Law Foundation* pour la préparation de matériel de formation (voir le Mot de la directrice générale).